

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par
M. Pélissard

ARTICLE 31

Rétablir ainsi l'alinéa 22 :

« actions de promotion touristique d'intérêt métropolitain »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que la compétence des métropoles en matière de promotion touristique soit restreinte aux actions ayant une dimension métropolitaine. Il semble préférable que les communes conservent leur rôle d'acteurs locaux de proximité.